

AXESS
Madame Marie-Sophie DESAULLE
Présidente
3 Rue au Maire
75003 PARIS

Paris, le 29 avril 2025

Objet : Risques majeurs pour les Entreprises Adaptées liés à l'extension de l'accord « Ségur pour tous »

Madame la Présidente,

L'Union Nationale des Entreprises Adaptées (UNEA), association professionnelle, fédère aujourd'hui plus de 76 % des Entreprises Adaptées (EA) agréées, soit plus de 625 structures employant chaque année 58 000 personnes, dont 42 000 en situation de handicap.

Les Entreprises Adaptées relèvent du Code du travail, sont agréées par l'État, et participent à la politique de l'emploi en faveur des personnes en situation de handicap. Leur financement repose pour partie sur une aide de l'État à l'emploi (aides au poste), mais surtout sur une activité économique propre, dans des secteurs concurrentiels (qui génère en moyenne 75% de leurs ressources).

À ce titre, nous attirons votre attention sur les conséquences de l'agrément de l'accord « Ségur pour tous » de la branche BASSMS, qui pourrait fragiliser durablement les Entreprises Adaptées.

Cet accord a été agréé le 25 juin 2024 puis étendu le 5 août 2024. Par cette extension, le ministère rend obligatoire l'accord négocié entre les partenaires sociaux (syndicats et organisations patronales) pour l'ensemble des entreprises de son champ d'application, même celles qui ne sont pas adhérentes à l'organisation patronale signataire. Cet accord prévoit également un effet rétroactif au 1er janvier 2024.

Nous rappelons tout d'abord que les Entreprises Adaptées sont des entreprises qui développent des activités économiques au service d'une mission sociale de développement de l'emploi et de l'employabilité des personnes en situation de handicap qu'elles salarient. **Elles ne sont pas des structures médico-sociales.**

La DGEFP l'a ainsi rappelé dans sa note du 3 janvier 2025 : les Entreprises Adaptées ont pour premier objectif l'accès à l'emploi. Elle ne les considère pas comme des structures d'actions sociales et écrit que « les Entreprises Adaptées appartiennent par ailleurs au milieu ordinaire de travail, à la différence des ESAT ou des ESRP/ESPO ».

Nous voulions aussi préciser qu'à **la différence des ESAT** qui ne voient l'application du « Ségur pour tous » concerner qu'une partie de leur personnel (ceux qui ont un statut de salariés), les Entreprises Adaptées seraient concernées par cet accord sur l'intégralité de leurs effectifs (tous les collaborateurs de l'Entreprise Adaptée ayant un statut de salarié)

L'application intégrale de cet accord aux Entreprises Adaptées, alors qu'aucune mesure de compensation a été confirmée par le gouvernement, représente un risque systémique pour les structures. De nombreuses Entreprises Adaptées, déjà fragilisées, ne seraient pas en mesure d'absorber ce surcoût. Cette situation entraînerait des cessations de paiement en chaîne, une diminution de l'offre d'insertion pour les personnes en situation de handicap, et des pertes d'emploi massives.

Certaines grandes associations nationales nous ont déjà fait part de leur impasse : malgré la pression syndicale interne pour appliquer l'accord, leurs Entreprises Adaptées ne disposent tout simplement pas des ressources pour le faire.

Dans un contexte où les politiques d'inclusion professionnelle peinent encore à porter leurs fruits, une telle mesure viendrait fragiliser des entreprises pourtant reconnues pour leur efficacité et leur engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap.



Aussi, nous vous demandons, en votre qualité d'organisation signataire de l'accord, de vous positionner clairement en faveur de l'exclusion des Entreprises Adaptées de son champ d'application conformément à leur statut spécifique.

Dans l'attente de votre réponse, que nous espérons rapide et constructive, nous restons à votre disposition pour tout échange complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre haute considération.

La présidente de l'UNEA
Pamela Bryant.

DocuSigned by:
Pamela Bryant
31DF58315C5E4CA...